



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;  
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;  
M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;  
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

**Était absent :**

M. ROBERT Bruno

**Secrétaire de séance : M. Jérôme DELOIRE**

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents..... 24  
Nombre de suffrages exprimés..... 28  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2024-12-06 / Budget Principal – Décisions Modificatives n°2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé de venir modifier une seconde fois le budget principal de la collectivité pour finaliser l'année 2024, pour la partie fonctionnement.

LA CCVHA a réuni le 6 novembre la commission mutualisation et le 21 novembre la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – présentations en annexe) afin de valider les éléments définitifs relatifs aux attributions de compensation pour l'année 2024. Il s'avère que la finalité annuelle budgétaire proposée au conseil de novembre pour cette partie a évolué. Des modifications de montants dans les attributions de compensation ont eu lieu (hausse des services communs - +4k€, baisse des reversements de fiscalité de la CCVHA - -2k€...), et la partie des charges de personnel a été sous-évaluée, vraisemblablement sur 2 critères : individuellement, pour l'évaluation sur année pleine de la hausse des 150€/mois décidée en septembre 2023, et surtout pour la partie

sur l'assurance statutaire, dont la part pour Le Lion d'Angers passe d'une prévision de 22 000 € à une réalisation de 49 000 €.

Ainsi il est nécessaire de formaliser une hausse budgétaire de 45 k€ pour le chapitre 014, le portant à un total de 1 485 000 €.

Ces 45 000 € supplémentaires sont compensés par des recettes du même montant, issues notamment de notifications définitives reçues ce mois-ci :

- Reversement des taxes sur les paris hippiques : + 5 000 € (40 000 € au lieu de 35 000 € prévus),
- Dotation pour le service des titres sécurisés : + 18 000 € (29 000 € au lieu des 11 000 € prévus),
- Remboursements des assurances pour des sinistres dans l'année : + 22 000 € (non prévus).

La commune a signé en mai 2019 deux conventions de location pour l'implantation d'antennes téléphoniques de l'opérateur Free Mobile sur les sites suivants :

- Parcelle AM8 au Lion d'Angers, pour un montant annuel de 3 000 €,
- Parcelles A832 et A835 à Andigné, pour un montant annuel de 3 000 €.

Les recettes de ces baux de location n'ont été perçues que pour les années 2019 à 2021 pour la première, et jamais pour la seconde. Il existe donc un arriéré de paiement de 25 500 € (3 ans, donc 9 000 € pour l'antenne du Lion d'Angers, 5 ans et 6 mois, donc 16 500 € pour celle d'Andigné) qu'il est proposé d'inscrire en recettes complémentaires sur 2024 au chapitre 70.

Il est proposé d'affecter ces recettes complémentaires en dépense au chapitre 011 pour 15 500 €, et au chapitre 65 pour 10 000 €, selon l'annexe modifié du budget de fonctionnement de la commune.

Oùï le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°2 proposée pour le budget principal d'un montant total de 70 500 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, 02 décembre 2024.

Le Maire,  
**Étienne GLÉMOT**

Le secrétaire de séance,  
**M. Jérôme DELOIRE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet le :